

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 10 avril 2020

Covid 19 Rappel des interdictions dans le département du Var

Le département du Var étant au premier rang des destinations touristiques du pays, le début des vacances de printemps pour la zone B et les conditions météorologiques actuelles pouvant être attractives, alors même que la population est appelée à respecter le principe du confinement, **le préfet du Var tient à rappeler les différentes interdictions en vigueur dans le département :**

- Les commerces du département du Var ainsi que les activités de livraison et ventes à emporter **sont fermés** de 21 h à 06 h ,
- Les piscines publiques et privées à usage collectif **sont fermées** ,
- Les hébergements à vocation touristique destinés à recevoir du public **sont interdits**, (location, à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière situés dans l'ensemble des 153 communes du Var)
 - Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour de besoins professionnels. Elle ne s'applique pas non plus aux locations et aux hébergements consentis aux personnels soignants et aux agents participant directement à la gestion de crise,
- L'accès à certains espaces naturels et aux massifs forestiers du département du Var **est interdit** (salins, lacs, autres étendues d'eau et leurs rivages, berges de canaux et cours d'eau et aux massifs forestiers). Par ailleurs, l'exercice de la pêche de loisir sur l'ensemble du département n'est plus possible
 - Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnels chargés d'une mission de service public, aux intervenants du dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêt défini par l'ordre d'opération inter-services feux de

**Service de la
communication interministérielle
de l'État en département**

1

forêts, aux personnes et entreprises exerçant leur activité professionnelle et aux personnes résidant dans ces espaces,

- L'accès au rivage de la mer, y compris celui des îles, des communes du littoral du département du Var **est interdit**,
- Le survol en zone peuplée des aéronefs circulant sans personne à bord (S3) au-dessus des communes du département du Var **est interdit**.

Chacun est également invité à respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population et à appliquer en tout lieu et en tout temps les mesures barrière.

Le préfet appelle une nouvelle fois les citoyens varois au civisme et à la responsabilité. Le virus circule activement dans le Var et la seule protection contre sa dissémination est le respect des règles de confinement.

Le confinement n'est pas terminé.